



REGLEMENT « LE PRINTEMPS DES METIERS D'ART 2025 »

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Île-de-France (CMA IDF) organise avec le soutien du Conseil départemental des Hauts-de-Seine et en partenariat avec Westfield Les 4 Temps le salon Le Printemps des Métiers d'Art 2025 les **10, 11, 12 et 13 avril 2025**.

Le salon se tiendra au centre commercial Westfield Les 4 Temps - Zone Clairière - 15 Parvis de la Défense, 92092 Puteaux.

Il est ouvert gratuitement au public de 10h à 20h30 du jeudi au samedi et de 10h à 20h le dimanche.

Le présent règlement général définit les modalités de participation au salon et précise les droits et obligations de chacune des parties.

Candidature

Peuvent présenter leur candidature les entreprises inscrites au Répertoire National des Entreprises et exerçant un métier d'art au sens de l'arrêté du 24 décembre 2015.

Les revendeurs ne sont pas admis.

Inscription

Le dossier de candidature doit impérativement contenir les pièces suivantes :

- Le formulaire en ligne accessible en cliquant sur le lien suivant :
<https://forms.office.com/e/qjWqpf7vmp?origin=lprLink>
Un extrait d'immatriculation au Répertoire National des Entreprises disponible sur
<https://data.inpi.fr>
- Une attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle mentionnant la couverture sur les marchés, foires, salons
- 5 photos couleur de BONNE QUALITE représentatives des produits fabriqués et présentés au salon (300dpi) en format JPG, JPEG ou PNG

Les photos doivent être légendées comme suit : NOM Prénom Dirigeant

- Tous documents mettant en valeur l'entreprise (articles de presse, prix ou titres, portfolio, dossier de presse...) regroupés en un PDF

Le dépôt du dossier de candidature emporte adhésion au présent règlement dans l'ensemble de ses dispositions.

Les pièces annexes au formulaire doivent être envoyées à l'adresse suivante :

mathilde.bernasconi@cma-idf.fr

Toute candidature non conforme ou incomplète ne sera pas étudiée.

La date limite du dépôt de candidature est le 26 février 2025 à minuit. Les dossiers arrivés après cette date sont inscrits sur une liste d'attente. Les demandes répondants aux critères de sélection sont satisfaites en fonction des disponibilités.



Sélection

Les candidatures reçues sont soumises à un comité de sélection dont certains membres peuvent appartenir à des structures partenaires de la CMA IDF.

Les dossiers sont évalués sur les critères de qualité, de savoir-faire et d'originalité.

Les candidats garantissent l'exactitude des renseignements produits et autorisent leur diffusion aux membres du comité de sélection.

Si besoin, des précisions pourront être demandées aux candidats.

Le comité de sélection est souverain. Il veillera à assurer une répartition harmonieuse par secteur d'activité. Ses décisions ne peuvent pas être contestées.

Les candidats sont informés de la suite donnée à leur dossier au plus tard fin février.

La CMA IDF détient la pleine maîtrise de l'organisation du salon et ne motive pas les décisions d'admission ou de refus du dossier d'un candidat.

La CMA IDF se réserve le droit de refuser la candidature d'un exposant restant débiteur d'une somme quelconque à l'égard de la CMA IDF.

Confidentialité

La CMA IDF et les membres du comité de sélection s'engagent à garder confidentielles les informations communiquées par les candidats dans le cadre de la procédure de sélection.

Frais de participation

Au titre de la participation au salon, l'exposant doit s'acquitter d'une redevance :

- ✓ Stand 4 m² : 350€ TTC
- ✓ Stand 6 m² : 450€ TTC

La sélection est considérée comme définitive après paiement au comptant de la redevance au plus tard le 17 mars 2025.

En aucun cas, l'exposant ne pourra exiger de la CMA IDF une réduction de la redevance ou une compensation de quelque nature pour une faible fréquentation du salon ou pour l'insuffisance du chiffre d'affaires réalisé.

Le fait pour un exposant de ne pas respecter la date d'échéance du paiement et/ou de ne verser qu'une partie de la redevance sera considéré par la CMA IDF comme un retrait de l'exposant et autorisera la CMA IDF à disposer du stand.

Attribution des emplacements

La CMA IDF établit le plan du salon et effectue librement la répartition des emplacements entre les exposants en tenant compte dans la mesure du possible des désirs exprimés par chacun d'entre eux.

Assurances

Généralités

La CMA IDF ne répond pas des dommages causés aux tiers ou aux biens du fait de l'exposant. De même, la CMA IDF ne répond ni des dommages causés par un tiers aux biens de l'exposant ou à ceux placés sous sa garde ni des vols dont pourrait être victime l'exposant.

Il appartient à l'exposant de souscrire si besoin une assurance multirisque exposant.



Assurance responsabilité civile de l'exposant

L'exposant a l'obligation de souscrire pour la durée du salon un contrat d'assurance en responsabilité civile couvrant sa responsabilité d'exposant pour les dommages corporels, les dommages aux biens et les dommages immatériels causés aux tiers compris au CC Westfield les 4 Temps et à la CMA IDF.

Tous les exposants présentent à la CMA IDF leur police d'assurance et, en cas de couverture jugée insuffisante, une assurance complémentaire doit être souscrite.

Assurance responsabilité civile de la CMA IDF

La CMA IDF déclare avoir souscrit les assurances couvrant sa responsabilité.

Report ou annulation du salon

La CMA IDF se réserve le droit de reporter ou d'annuler le salon si les circonstances l'y obligent.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait et les exposants ne sauraient se prévaloir d'un quelconque préjudice. En conséquence, la décision de report ou d'annulation ne donne lieu à aucun versement d'indemnité.

En cas de report du salon, la participation de l'artisan sera alors automatiquement reconduite sur les nouvelles dates, sans aucun frais de dossier supplémentaire.

En cas d'annulation du salon, la redevance versée sera remboursée aux exposants.

Retrait de l'exposant

En cas de retrait de l'exposant à quelque date que ce soit ou en cas de non-occupation du stand pour une raison quelconque, la redevance reste acquise à la CMA IDF à titre d'indemnité et ce, même si le stand est à nouveau attribué.

Est considéré comme un retrait, l'absence de l'exposant non justifiée et non acceptée par la CMA IDF le jour de l'installation du salon.

Cession-sous location du stand

Le droit d'exposition et de vente résultant de la sélection de l'exposant par la CMA IDF est personnel et inaccessible ; par conséquent, sauf autorisation écrite et préalable de la CMA IDF l'exposant ne peut ni céder ni sous louer le stand que ce soit à titre gratuit ou onéreux, même temporairement, en totalité ou en partie.

Installation-désinstallation

L'installation et la désinstallation doivent obligatoirement se faire aux heures et aux dates convenues.

La CMA IDF n'assure pas la réception ou l'enlèvement des articles. L'exposant doit être présent ou représenté à son emplacement ou sur le site lors de la livraison ou de l'enlèvement.

Si des livraisons venaient quand même à être effectuées en l'absence de l'exposant, la CMA IDF décline toute responsabilité.

L'installation des stands compris la mise en place des articles et du matériel se fera impérativement le 10 avril 2025 de 8h à 10h.

Le démontage des stands compris l'enlèvement des articles et du matériel devra être terminé impérativement 13 avril 2025 de 19h à 20h.



L'exposant s'engage à ne rien laisser lui appartenant au-delà de l'heure et de la date du démontage.

L'acheminement des articles et du matériel nécessitant des appareils de manutention (chariot, diable...) doit être réalisé conformément aux dispositions du règlement intérieur du CC Les 4 Temps.

La CMA IDF et le CC Westfield les 4 Temps dégagent toute responsabilité en cas de vol sur les stands laissés sans surveillance lors du montage et du démontage. L'exposant supportera l'entièvre responsabilité des dommages causés, dégâts ou accidents de son fait ou du fait de personnes à son service ou provoqués par des objets exposés (lors de leur installation ou manutention) ou par les véhicules automobiles ou autres leur appartenant, que ces dommages, dégâts ou accidents aient été subis par eux-mêmes, d'autres exposants ou des tiers.

La circulation et le stationnement des véhicules se font conformément au règlement intérieur du CC Westfield Les 4 Temps.

Réglementation

L'exposant est tenu au strict respect des consignes d'hygiène et de sécurité notamment en ce qui concerne la réglementation des ERP.

Il se conforme à toutes les instructions données par la CMA IDF ou par le service de sécurité interne au CC Westfield Les 4 Temps.

L'exposant est tenu de respecter la réglementation applicable à son activité de même que les règles sanitaires en vigueur.

L'exposant est tenu de se conformer à la réglementation en vigueur en matière d'affichage des prix et d'étiquetage des articles et produits. Il doit notamment afficher de manière visible le prix de vente de ses produits.

L'exposant est tenu de se conformer au règlement intérieur du CC Westfield Les 4 Temps dont un exemplaire est mis à disposition.

Gardiennage

Il appartient à l'exposant d'assurer la surveillance des articles et produits exposés ainsi que celle de ses effets et objets personnels notamment les ordinateurs portables, téléphones ou tablettes. Le CC Westfield Les 4 Temps ou la CMA IDF ne pourront être tenues responsables en cas de vol, de perte ou de dégradation.

L'exposant prend les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des articles et produits pendant les heures de fermeture au public.

Tenue et décoration du stand

La décoration particulière du stand occupé est effectuée par l'exposant sous sa responsabilité en tenant compte des règles de sécurité incendie et en veillant à ne pas gêner la circulation.

Une présentation de stand harmonieuse et particulièrement soignée est requise.

La CMA IDF se réserve le droit d'exiger l'enlèvement de tout élément ou la modification des installations qui ne respecteraient pas les règles de sécurité incendie, qui nuiraient à l'aspect général du salon ou qui gêneraient les exposants voisins ou les visiteurs.



Le stand doit être en parfait état de propreté pendant toute la durée du salon. Le nettoyage du stand est à la charge de l'exposant. Il doit être achevé avant l'ouverture au public.
L'exposant ne doit pas modifier les éléments mis en place par la CMA IDF.

Occupation

Pendant toute la durée du salon, l'exposant est tenu, soit lui-même soit par l'intermédiaire d'une personne compétente, d'assurer une présence sur son stand aux heures d'ouverture au public, soit de 10h à 20h30 du jeudi au samedi et de 10h à 20h le dimanche sans interruption.

L'exposant peut uniquement présenter et vendre des articles ou des services détaillés dans son dossier de candidature et pour lesquels il a été admis au salon.

Le stand doit être garni en permanence.

L'exposant ne peut :

- ✓ distribuer des circulaires, brochures, catalogues, imprimés, échantillons ou objets de toute nature à l'extérieur du stand,
- ✓ distribuer des circulaires, brochures, catalogues ou imprimés relatifs à des articles non exposés sauf autorisation écrite de la CMA IDF.

La présence d'animaux de compagnie n'est pas autorisée.

Animation du stand

Après autorisation de la CMA IDF, l'exposant peut réaliser une animation ou démonstration sur un stand dédié à cet effet. L'autorisation peut être retirée en cas de gêne occasionnée notamment aux exposants voisins ou à la circulation.

Concurrence déloyale-information loyale

L'exposant ne se livre à aucune publicité ou action susceptible d'induire en erreur ou de constituer une concurrence déloyale. Il ne diffame pas les autres exposants ni leurs produits.

Garantie

L'exposant garantit que les articles et produits présentés ne sont pas des contrefaçons et ne portent pas atteinte aux droits des tiers.

A ce titre, il garantit la CMA IDF contre tous les troubles, revendications, actions, recours ou réclamations de toute personne qui estimerait avoir des droits à faire valoir.

Si des droits de tiers sont incorporés dans les articles, l'exposant garantit avoir obtenu le consentement du ou des titulaires des droits.

Prises de vue et photographies

Aux fins de promotion du salon et des exposants uniquement, l'exposant autorise expressément, à titre gracieux, sans limitation de durée pour les supports numériques et pour une durée d'un an à compter de la validation de sa candidature au salon pour les autres supports, la CMA IDF :

- À citer son nom, sa marque ou le nom de son entreprise,
- À reproduire et communiquer son logo sans limitation de nombre par quelque procédé que ce soit auprès de tiers tant en France que dans le monde entier,
- À réaliser des photos, et/ou des films le représentant ainsi que les membres de son équipe, de même que les articles exposés sur son stand,



- À reproduire sans limitation de nombre, représenter et communiquer les prises de vues de manière intégrale ou partielle par quelque procédé que ce soit auprès de tiers tant en France que dans le monde entier.

Communication

La CMA IDF assure la visibilité du salon et des exposants en amont de l'évènement ainsi que la signalétique et l'affichage pendant le salon.

Il appartient à l'exposant de réaliser sa propre communication sur sa présence sur le salon. Le logotype de la CMA IDF ou celui du CC Westfield Les 4 Temps ne peuvent être utilisés qu'après accord.

L'exposant est seul responsable des informations qu'il transmet (prix, caractéristiques des articles ...) à la CMA IDF ou au CC Westfield Les 4 Temps et destinées à être communiquées au public sur tous les documents et supports de communication de la CMA IDF ou du CC Westfield Les 4 Temps.

Wi-Fi

L'exposant peut utiliser le réseau wifi du CC Westfield-les 4 Temps.

Sécurité

L'exposant est tenu de respecter les mesures de sécurité imposées par le CC Westfield Les 4 Temps, les autorités administratives ou judiciaires ainsi que les mesures de sécurité éventuellement prises par la CMA IDF. Des vérifications pourront être effectuées.

L'exposant s'engage à respecter l'ensemble des contraintes d'utilisation, les normes d'hygiène et les règles de sécurité en vigueur au CC-Westfield Les 4 Temps pendant toute la durée du salon.

Information sur la collecte de données à caractère personnel

Les informations recueillies à partir du dossier de candidature sont collectées et traitées par la CMA IDF. Seuls les membres du service développement économique de la Chambre et ceux du comité de sélection auront accès à votre dossier et aux informations que vous y joignez et ce, uniquement pour les besoins du traitement de votre demande et l'évaluation de votre candidature. Ce traitement de vos données est fondé sur les bases légales suivantes : votre consentement et l'exécution de notre mission d'intérêt public. Vos données sont conservées pour la durée nécessaire au traitement de votre dossier et en toute hypothèse jusqu'à 5 ans si vous êtes sélectionné et effacé immédiatement si votre candidature n'est pas retenue.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen 2016/679 sur la protection des données personnelles, vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement de vos données personnelles ainsi que celui de limitation de leur traitement, en nous contactant à l'adresse : rgpd@cma-idf.fr. En cas de réponse insatisfaisante, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL, 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Différends entre exposants ou entre un exposant et un client

Les exposants s'efforcent de régler à l'amiable et dans les meilleures conditions leurs différends. La CMA IDF n'a aucune obligation d'intervenir en qualité de médiateur ou d'arbitre.

Si un désaccord survient entre un exposant et un client, la CMA IDF est informée mais n'a aucune obligation d'intervenir en qualité de médiateur ou d'arbitre.



Application du règlement

Tout manquement à l'une des dispositions du présent règlement pourra entraîner sans mise en demeure préalable et sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts l'exclusion de l'exposant contrevenant.

Il en est ainsi en particulier pour la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non-occupation du stand, la présentation de produits ne correspondants pas aux activités énumérées dans la demande d'inscription et pour lesquelles l'entreprise a été retenue pour exposer au salon.

La CMA IDF peut interdire l'entrée du salon ou faire expulser toute personne, visiteur ou exposant, dont la présence ou le comportement justifierait une telle action.

Modification du règlement

La CMA IDF se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et d'apporter de nouvelles dispositions toutes les fois que cela lui paraîtra nécessaire au bon déroulement du salon.

Contestation

Le présent règlement est régi par la loi française.

En cas de contestation, l'exposant soumet sa réclamation par écrit et ce, dans les quinze jours suivants la date de clôture du salon. Passé ce délai, elle ne sera pas étudiée.

Seules les réclamations individuelles sont admises.

A défaut de trouver une solution amiable, seul le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise est compétent.